

Communauté de Communes de Charente Limousine

8, Rue Fontaine des Jardins
16 500 CONFOLENS

Tél : 05.45.84.14.08
Fax : 05.45.85.58.38

SEANCE DU BUREAU 3 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, **le 3 Mars**, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par la Président, conformément aux articles L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales et au vu de la délibération du 15 juillet 2020 donnant délégations au Président et bureau communautaire.

Ordre du jour

1. Individualisation fonds d'aide d'urgence aux entreprises – janvier 2021 – février 2021
2. Suppression de la régie de recettes du local jeunes de Chabanais

Contrôle du quorum

Titulaires : Philippe BOUTY, Fabrice POINT, Jean Noël DUPRE, Benoit SAVY, Nathalie LANDREVIE, Éric PINAUD, Sandrine PRECIGOUT, Jean-Luc DEDIEU, Sandrine PRECIGOUT, Jean Marie TRAPATEAU.

Excusés : Benoit GAGNADOUR, Manuel DESVERGNE

1. Individualisation fonds d'aide d'urgence aux entreprises – janvier 2021 – février 2021

Del2021_031

Vu l'avenant à la convention conclue entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes de Charente Limousine relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération 2021_024 du Conseil Communautaire du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021,

Suite à la deuxième vague pandémique de la Covid-19 et le deuxième confinement déclenché pour l'endiguer, les entreprises de Charente Limousine se retrouvent dans une situation financière particulièrement délicate qui affecte gravement leur trésorerie.

Suite à la prolongation du fonds d'aide d'urgence aux entreprises de Charente Limousine, qui s'adresse aux entreprises fermées administrativement, aux acteurs du spectacle et du tourisme, sous toutes formes sociales (société, entrepreneur individuel, association...), subissant une diminution de leur chiffre d'affaires supérieure à 30 % en janvier 2021 par rapport à janvier 2020 et/ou en février 2021 par rapport à février 2020, il vous est proposé de donner une suite favorable aux demandes déposées par les entreprises suivantes :

Au titre des demandes déposées pour le mois de janvier 2021

nom entreprise	commune	nom dirigeant	code APE	% perte	Proposition /décision subvention
TRAPATEAU Charles - LA ferme assaisonnée	Mazerolles	Trapateau Charles	0113Z	68,53%	500
Véronique Desset	Le Vieux Cérier	Véronique Desset	5630Z	100,00%	500
Marylene Cohier - MC BEST	Pleuville	Marylène Cohier	5630Z	32,59%	500
T.E (la Cassotte)	Nieuil	Laurent Ribouleau	5610A	97,68%	500
l'Emeraude	Confolens	Stéphane Devoos	5510Z	68,49%	500
SAS Le Vieux Moulin	Chabonais	Sébastien Lay	5610A	98,47%	500
SNC Serres et associés (le R.Naissant)	Lessac		5610A	62,82%	500
SARL Le Relais des Gentilés	Saint-Christophe	Bruno Velghe	4711B	84,81%	500
The Chip Shop	Confolens	Christopher Middleton	5610C	73,41%	500
Chez Kat	Montemboeuf	Catherine Jacquelin	5610C	51,61%	500
SARL Desgranges frères (Cafétéria de Confolens)	Confolens	Jean-Marie Desgranges	5610A	89,19%	500
le Pressoir	Etagnac	Isabelle Fort	5610A	100,00%	500

Au titre des demandes déposées pour le mois de février 2021

nom entreprise	SIREN / SIRET	commune	nom dirigeant	code APE	% perte	Proposition /décision subvention
L'atelier Bis -Isabelle Billion	788692044	Chasseneuil sur Bonnieure	Isabelle Billion	5610A	100,00%	500
Durand Bar	88081186400011	Lesignac-Durand	Aline Leclerc	5630Z	100,00%	500
SAS Le Vieux Moulin	442460291	Chabonais	Sébastien Lay	5610A	99,86%	500
SNC Serres et associés (le R.Naissant)	42338088000058	Lessac		5610A	82,19%	500
SARL Le Relais des Gentilés	84906618800012	Saint-Christophe	Bruno Velghe	4711B	86,42%	500
The Chip Shop	494492200	Confolens	Christopher Middleton	5610C	75,01%	500
Chez Kat	414039594	Montemboeuf	Catherine Jacquelin	5610C	54,73%	500
SARL Desgranges frères (Cafétéria de Confolens)	40166046900016	Confolens	Jean-Marie Desgranges	5610A	62,07%	500
le Pressoir	87884387900015	Etagnac	Isabelle Fort	5610A	100,00%	500
l'Entracte		TDHC	Isabelle Pulcer	5610A	45,30%	500

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVER** l'individualisation des demandes d'aides ci-dessus au titre du fonds d'urgence COVID
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour	9	Voix contre		Abstentions	
------------------	----------	--------------------	--	--------------------	--

2. Suppression de la régie de recettes du local jeunes de Chabonais

Del2021_032

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la compétence « projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance-jeunesse » exercée par la Communauté de communes de Charente Limousine depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération du 15 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau Communautaire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires

VU la délibération en date du 05 décembre 2018 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du local jeunes de Chabanais ;

Article 1^{er} : il est décidé la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du Local Jeunes de Chabanais.

Article 2 : l'encaisse pour la gestion de la régie dont le montant fixé à 1 000 euros est supprimé.

Article 3 : le fond de caisse dont le montant est fixé à 50 euros est supprimé.

Article 4 : La suppression de cette régie prendra effet au 01^{er} avril 2021.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et le comptable du Trésor auprès de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDER** la suppression de la régie de recettes pour le local jeunes de Chabanais
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision

Voix pour	9	Voix contre		Abstentions	
------------------	----------	--------------------	--	--------------------	--